

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Bruno POIRIER, Pascal FLEURIE, Marie-Claire PAVIS, Xavier BOUILLIE, Wilfried BOURRÉ, Julien MARQUET, Stève DAVID, Chrystelle BOUZON.

Absent et excusé : Roger MARQUÈS.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Communauté de Communes du pays de Craon : suppression du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- Iliade Habitat Jeunes : tarifs cantine scolaire année 2023-2024,
- Territoire Énergie Mayenne : révision des statuts sur compétences obligatoires et optionnelles,
- Divers.

URBANISME

Droit de préemption urbain : demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Senonnes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2023-01, reçue le 26 janvier 2023, adressée par Maître Elodie HESTEAU-RIBAULT, notaire à QUELAINES-ST-GAULT (53), en vue de la cession moyennant le prix de 576 euros, d'une propriété sise à Senonnes, lieu-dit « La

Cure », cadastrée section ZL 193 pour une superficie globale de 5 ares 76 ca, appartenant aux consorts BARBÉ.

décide, **à l'unanimité des membres présents**, de ne pas exercer son droit de préemption sur la dite propriété.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : contributions budgétaires – contributions des communes aux EPCI-annulation du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Senonnes n° 2017-52 en date du 26 octobre 2017 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Senonnes et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant que la commune de Senonnes a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que le principe de reversement du produit communal de la taxe d'aménagement à leur EPCI n'est plus obligatoire,

Considérant l'absence de zones d'activités communautaires sur le territoire communal de Senonnes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ANNULER la décision prise**, par délibération 2022-48 en date du 1er décembre 2022, de reverser les 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune de Senonnes en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

Décisions budgétaires : tarif des services publics - révision des tarifs de la cantine scolaire rentrée 2023-2024.

À compter du 1er septembre 2023, le conseil municipal définit comme suit, la participation des familles :

- ✓ élève dont les parents sont domiciliés sur la commune : 4,82 €
- ✓ élève dont les parents sont domiciliés hors commune : 4,82 €

À la demande de Madame le Maire d'apporter des modifications au budget principal, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions suivantes :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées : création et modification des statuts des établissements publics - révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne-acceptation expresse.

Madame le Maire expose :

Le syndicat d'énergie Mayenne a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Senonnes.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 22 décembre 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

DIVERS :

Eau, assainissement : Eaux et Vilaine.

Une rencontre avec Madame Blanchot est prévue en mairie le jeudi 16 février 2023 à 14 heures afin de faire un état des lieux du territoire en relation avec l'ancien syndicat intercommunal du Bassin du Semnon.

Société des Courses de Senonnes – calendrier 2023.

Le prix de Senonnes se déroulera le mercredi 05 juillet 2023.

Dispositif « argent de poche ».

Le dispositif est mis en place pour les vacances de printemps 2023.

Boîte à livres.

Monsieur Philippe GEORGET est en charge de la fabrication de la boîte à livres qui sera installée au 28 rue Jean Boby.

Projet sentier cantine-école.

Le projet est à l'étude. La commune est en attente de devis de plusieurs entreprises pour étude comparative.

Le Maire, Béatrice BARBÉ.

Le secrétaire de séance, Chrystelle BOUZON.